

CONSEIL COMMUNAL 1 HAUT BRION- LA TAILLADE- MEDOQUINE- SAINT GENÈS- ZOLA

COMPTE-RENDU DE LA REUNION RESTREINTE EN VISIO-CONFERENCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Monsieur Delpeuch ouvre la séance à la place de Madame Rondeau qui est retenue quelques minutes en Conseil d'Ecole et qui rejoindra le CC pendant la présentation de Monsieur Jestin. Monsieur Delpeuch démarre en accueillant les Conseillers Communaux qui sont aujourd'hui au complet puisque sont présents les membres du collège des forces vives.

La visio-conférence permet de poursuivre les activités du Conseil même si les conditions ne sont pas optimales. Il s'agit de la première réunion de Conseil Communal sous ce format.

Avant de faire un tour de table pour faire connaissance des forces vives, Monsieur Delpeuch propose de donner la parole à M. JESTIN pour qu'il présente en exclusivité le projet d'extension des périmètres de stationnement réglementé « zone bleue » et recueille les premiers avis des conseillers.

Monsieur SALLABERRY, Maire de Talence, a souhaité une présentation publique de ce projet afin de recueillir l'avis des personnes concernées et de définir ainsi un système qui répondra au mieux à leurs attentes, car celui-ci impactera le stationnement des résidents et leur qualité de vie.

Cependant, les conditions sanitaires actuelles avec l'instauration d'un nouveau confinement ont remise en cause les modalités d'organisation de celle-ci. Aussi, il a été décidé en préalable, de présenter le projet au Conseil Communal pour recenser ses observations et ses retours, puis de distribuer une plaquette explicative de 4 pages dans toutes les boîtes aux lettres des habitations des secteurs concernés. Ceux-ci auront jusqu'au 30 novembre pour répondre et faire part de leurs observations. A l'issue de cette séquence le projet pourra être abondé et adapté, puis transmis à Bordeaux Métropole pour étude pendant le 1er trimestre 2021 et une réalisation à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il annonce que la Ville ne veut pas créer de nouvelles zones de stationnement payant en précisant que Monsieur le Maire a fait le choix d'une zone bleue pour réglementer le stationnement sans faire porter l'effort de surveillance aux Talençais.

Pourquoi le choix d'une zone bleue plutôt qu'une zone payante ? Parce que les secteurs concernés ont peu de commerces et sont éloignés de l'axe du tramway qui attire beaucoup d'usagers. Le choix a donc été fait de recourir à une zone bleue et de définir une zone cohérente en termes de périmètre. Par ailleurs, suite à la création des premières zones bleues il y a 2 ans, un report du « stationnement ventouse » s'est opéré sur de nouvelles rues. Leurs habitants ont alors demandé une extension du stationnement réglementée.

En ce qui concerne le Conseil Communal n°1, il s'agit en réalité de l'extension de la zone A et de la zone F.

Monsieur JESTIN présente les différentes modalités de mise en place et de fonctionnalités de la zone bleue. Dans un souci de cohérence, elles sont les mêmes que celles appliquées pour le stationnement payant. Il confirme que chaque foyer pourra disposer de deux abonnements, soit de deux véhicules gratuits.

Il est ainsi précisé par Monsieur JESTIN que les deux abonnements seront attribués par résident fiscal et sur présentation d'une carte grise. Les services s'assureront de la correspondance de l'adresse des cartes grises et de l'adresse réelle d'habitation. De même, pour les entreprises, qui pourront disposer de 10 macarons comme c'est le cas sur la zone payante.

D'autre part, il est précisé qu'avec la carte Etape, sont prises en compte les visites des familles ou des amis sur de longues périodes. Avec cette possibilité, sont également appréhendés les besoins des particuliers devant faire intervenir des entreprises à leur domicile.

En tout, les différentes cartes Etape peuvent offrir aux riverains 6 semaines gratuites pour des visites. Le choix a été porté à 6 semaines pour être en cohérence avec ce qui est proposé sur la zone payante.

Le dispositif envisagé reprend les règles déjà appliquées sur les premières zones bleues, à savoir 1h30 de gratuité à condition de disposer d'un disque bleu et ce du lundi au samedi inclus. En outre, le stationnement est illimité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour certains véhicules verts.

Pour que la mise en place d'une zone bleue soit réussie, il faut l'accompagner d'une démarche de figeage du stationnement impliquant la suppression des changements de côté (alternat chaque quinzaine). Lorsque l'on fige du stationnement, on poursuit deux grands objectifs qui peuvent parfois se révéler contradictoires :

- 1 – On cherche à optimiser le nombre de places côté pair et côté impair et on regarde où il y en a le plus ;
- 2 – Lorsque l'on constate des vitesses de véhicules élevées, on cherche à réduire la vitesse en installant des chicanes même si pour cela, on perd quelques places de stationnement. Il faut néanmoins que la rue soit suffisamment longue. Une même rue pourra avoir le stationnement figé à la fois sur le côté pair et le côté impair sur des tronçons différents. C'est un moyen naturel de limiter la vitesse car la visibilité est réduite.
- 3- On étudie au cas par cas pour adopter la solution la plus conforme aux usages et attentes des habitants.

M. Jestin, à l'appui du diaporama ci-joint, présente les propositions de figeage du stationnement rue par rue des secteurs concernés. Pour une grande partie d'entre elles, le nouveau dispositif ne changera pas les places de stationnement actuels.

Seul l'aménagement proposé sur la rue de la Médoquine, au droit du débouché de la rue Porte-Bonheur, fait l'objet d'une demande d'amélioration de la part de Conseillers.

Ainsi, pour des raisons de sécurité, il est demandé de retirer les places de stationnement envisagées sur ces emplacements. Les services tiendront compte de cette remarque.

Le dépliant ci-joint a été distribué à l'ensemble des riverains concernés entre le 10 et le 12 novembre.

M. Jestin annonce que ce dispositif va également permettre d'expérimenter un nouveau type d'aménagement dans les rues où le stationnement sera figé. En effet, une nouvelle réglementation s'applique pour les aménagements de passage piétons. Désormais, le stationnement doit y être neutralisé 5 mètres avant et 5 mètres après.

Aussi, la Ville a proposé à la Métropole d'expérimenter un aménagement spécifique sur ces espaces, mélangeant arceaux à vélos et plantations. Dès que les conditions techniques le permettront, nous développerons ces aménagements.

En ce qui concerne les plantations, celles-ci devront être compatibles avec la présence ou non de réseaux souterrains. Comme il l'est rappelé aux Conseillers, c'est essentiellement sous la voirie que passent les réseaux d'eau, d'assainissement et de gaz qui alimentent les habitations. De fait, il ne sera pas possible d'y planter des arbres dont les racines risquent de les endommager. Ce sera néanmoins une occasion de végétaliser ces espaces avec des essences appropriées.

L'implication des habitants volontaires pour la végétalisation de ces espaces est un objectif du Conseil Communal, et sera systématiquement recherché au cours du mandat. Ce n'est pas une réponse globale, mais un moyen de répondre à un souci de végétalisation des espaces publics.

De même, il est précisé aux Conseillers, en réponse à une de leur remarque sur l'utilisation du béton et du goudron, que la réglementation des aménagements routiers est très stricte. Les matériaux doivent être impérativement résistants. C'est tout de même un sujet qui est travaillé pour essayer de faire évoluer la situation, notamment sur la qualité des enrobés et des matériaux.

Enfin, pour répondre à une question sur une nouvelle extension de la zone bleue, M. Jestin précise que le dispositif est évolutif et pourra donc être étendu en fonction de l'évolution des pratiques qui vont naître. Il reste attentif aux remontées des habitants sur ce sujet.

Mme RONDEAU donne ensuite la parole aux membres des forces vives pour qu'elles se présentent au reste du Conseil. Lors de la dernière réunion, les Conseillers avaient validé leur candidature et proposé la dernière place à un représentant des parents d'élèves des écoles du secteur. Deux associations ont répondu à l'appel à candidature et se sont entendues pour ne parler que d'une seule voix en tant que l'Amicale de parents d'élèves de l'école Gambetta.

Ainsi se présentent :

- L'association KAFETAL ;
- L'association des commerçants de la barrière de Pessac ;
- Le Groupe Image Talence ;
- L'association les graines du square Fehlmann ;
- L'amicale des Parents d'élèves de l'école Gambetta ;
- Le comité de quartier Haut-Brion.

Les comités de quartier Zola et La Taillade étaient excusés en raison de problèmes de connexion à la visioconférence, ainsi que les associations Un Pas Avec Raphael et Les Jardins de la Passerelle . Un temps de parole leur sera donné en début de la prochaine réunion du Conseil Communal.

Après leur présentation, Mme RONDEAU rappelle que le Conseil Communal est une instance de participation et de construction. Pour répondre au souhait de certains Conseillers, elle approuve le principe que les membres du Conseil proposent des sujets à aborder en séance de travail. L'idée est de donner plus de place à la parole des habitants dans cette instance. A ce titre elle fixe l'objectif d'élargir également les débats aux personnes qui n'ont pas été tirées au sort et qui constitue la « réserve du Conseil Communal ».

Concernant le Règlement Intérieur du Conseil, Mme Rondeau avait envisagé de faire travailler les Conseillers en ateliers pour le rédiger. Cependant les consignes de confinement nous obligent à nous organiser différemment. Aussi, il est convenu que chaque Conseiller propose les dispositions qu'il souhaite intégrer dans ce document en se basant sur le règlement du précédent Conseil Communal.

Le service Participation Citoyenne centralise les retours et les diffuse aux autres Conseillers.

Le document doit être approuvé lors de la prochaine séance.

Enfin il est admis par l'ensemble des Conseillers qu'il serait judicieux dans l'avenir de faciliter les échanges par courriel entre Conseillers. Afin de respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les services de la Ville ne sont pas autorisés à communiquer les coordonnées des Conseillers sans leur accord.

C'est pour cette raison que les Conseillers ont reçu une attestation qu'ils devront compléter s'ils le souhaitent pour autoriser cette diffusion uniquement aux autres conseillers.

Un courrier est envoyé à l'issue de cette réunion à l'ensemble des conseillers reprenant le formalisme proposé pour les futures réunions.

La prochaine réunion du Conseil est envisagée pour le début d'année 2021.

Fin de réunion à 20h45.